



## Nouveaux organismes nuisibles

### Rapport d'évaluation pour une demande de catégorie B, sous-catégorie 3.11

**Numéro de la demande :** 2017-0884  
**Demande :** Nouveaux organismes nuisibles  
**Produit :** Barricade SG  
**Numéro d'homologation :** 29544  
**Principes actifs (p.a.) :** Tribénuron-méthyle et metsulfuron-méthyle  
**Numéro de document de l'ARLA :** 2780605

#### Contexte

Barricade SG est un herbicide qui a été homologué pour la première fois le 6 janvier 2010. Il est homologué pour le traitement de postlevée sur le blé de printemps, y compris le blé dur, le blé d'hiver et l'orge de printemps à une dose de 30 g/ha en association avec un agent surfactant non-ionique à 0,2 % v/v pour la suppression ou la répression de plusieurs espèces de mauvaises herbes à feuilles larges. Barricade SG peut également être appliqué en mélange en cuve avec d'autres herbicides, notamment avec l'herbicide Perimeter II à raison de 0,21 L/ha, contenant 333 g é.a./L de fluroxypyr, présent sous forme d'ester de 1-méthylheptyle, et 0,2 % v/v d'un agent surfactant non-ionique. Pour obtenir des renseignements précis sur les utilisations, les doses et les méthodes d'application, les précautions, les restrictions et les exigences en matière d'équipement de protection individuelle, veuillez consulter l'étiquette du produit.

#### Objet de la demande

La présente demande vise à modifier l'homologation de Barricade SG afin d'inclure une allégation relative à la suppression de la bourse-à-pasteur (jusqu'à 20 cm) avec un mélange en cuve de Barricade SG à 30 g/ha plus l'herbicide Perimeter II à 0,21 L/ha (70 g é.a./ha) plus un agent surfactant non-ionique à 0,2 % v/v.

#### Évaluation des propriétés chimiques

Aucune évaluation des propriétés chimiques n'est requise puisque la formulation du produit reste inchangée.

#### Évaluation sanitaire et évaluation environnementale

Aucune évaluation sanitaire ni aucune évaluation environnementale n'est requise, car aucune modification n'a été apportée aux cultures hôtes, aux méthodes d'application, aux calendriers d'application et à la dose.

## Évaluation de la valeur

L'ajout d'une allégation relative à la suppression de la bourse-à-pasteur pour le mélange en cuve de Barricade avec l'herbicide Perimeter II et un agent surfactant non-ionique offrira aux cultivateurs de blé et d'orge une option supplémentaire pour supprimer cette mauvaise herbe problématique.

Des renseignements sur la valeur ont été soumis sous forme de données sur l'efficacité provenant de trois essais en champ à petite échelle répétés. Deux essais ont été réalisés sur de l'orge de printemps et le troisième sur une terre en jachère. La suppression de la bourse-à-pasteur a été habituellement obtenue quatre semaines après l'application et a été systématiquement obtenue six semaines après l'application.

## Conclusion

L'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire (ARLA) a évalué la présente demande et a déterminé que les renseignements présentés étayaient adéquatement l'allégation relative à la suppression de la bourse-à-pasteur (jusqu'à 20 cm) pour le mélange en cuve de Barricade SG, avec l'herbicide Perimeter II et un agent surfactant non-ionique, appliqué conformément aux instructions figurant sur l'étiquette du produit.

## References

### List of Studies/Information Submitted by Registrant

#### Value Assessment

2729713	2017, Control of Shepherds Purse with a Tank Mix of Barricade SG + Perimeter II Herbicide in Cereal Crops, DACO: 10.1,10.2,10.2.1,10.2.2,10.2.3,10.2.3.1,10.2.3.3,10.2.3.3(B),10.3.2(A)
---------	--

ISSN : 1911-8015

**8 Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par le ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada 2017**

Tous droits réservés. Il est interdit de reproduire ou de transmettre l'information (ou le contenu de la publication ou produit), sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, enregistrement sur support magnétique, reproduction électronique, mécanique, ou par photocopie, ou autre, ou de l'emmagasiner dans un système de recouvrement, sans l'autorisation écrite préalable du ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada, Ottawa, Ontario K1A 0S5.